



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 10 novembre dernier, le conseil de la municipalité de Val-Joli, a adopté le « **règlement numéro 2025-04-visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 dans le but de modifier les usages permis en zone c-12, d'autoriser l'usage Lave-auto en zone R-4, d'autoriser les bâtiments en forme de dôme, de modifier les matériaux non-autorisés et ajouter des exceptions à l'interdiction d'usage de conteneurs** »;

Que ledit règlement numéro 2025-04 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 7 janvier 2026;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2025-04 est entré en vigueur le 19 janvier 2026, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 19 janvier 2026;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2025- 04 au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249 à Val-Joli durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet www.val-joli.ca.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 20 JOUR DE JANVIER 2026

Marie-Céline Corbeil,
directrice générale, greffière-trésorière